



PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N° 01/2017

Vu les articles L.2243-1 à 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'information établi par la Police Municipale d'Ecommoy le 27 juin 2017

Vu les plaintes répétées des riverains

Nous, Maire de la commune d'Ecommoy, le 04 août 2017, à la suite du rapport d'information établi par notre Police Municipale, nous avons constaté que l'immeuble à usage d'habitation appartenant à M. NGUEMAH-ONDO Adrien, situé sur la commune d'Ecommoy au n° 36 route du Mans et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro AB 203 est en état d'abandon manifeste.

La nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon est la suivante :

- **Démonter et refaire en totalité la charpente et la couverture sur la partie arrière de la maison.**
- **Démonter et refaire les planchers des différentes pièces situées à l'étage.**

Le présent procès-verbal, sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droit réel et aux autres intéressés. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant TROIS mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux LE MAINE LIBRE et OUEST FRANCE.

A l'issue du délai de SIX mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux, n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

De quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 13 septembre 2017 à onze heures, heure légale et avons signé.

Fait à ECOMMROY, le 13 septembre 2017

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

